

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2 relatifs aux débits de boissons temporaires,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu l'arrêté Municipal n°DSGAJ-2019-12 du 25 février 2019 portant réglementation des espaces verts communaux,

Vu la demande d'annulation du 03 avril 2024 de l'association Comité des fêtes de Saint-Herblain,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2024-0308

Considérant que l'association Comité des fêtes souhaite annuler le vide-greniers, prévu le 27 avril 2024 au parc de la Bégraisière à Saint-Herblain,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2024-0308  
Abrogation de l'arrêté  
DPR-2024-0205 -  
association Comité  
des fêtes –  
annulation vide-  
greniers –  
parc de la Bégraisière  
le 27 avril 2024

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et annule l'arrêté DPR-2024-0205 du 15 mars 2024.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 15 AVRIL 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 15 avril 2024